

*Extrait du registre des
délibérations du conseil municipal*

L'an **deux mil vingt, le jeudi 30 avril à 18 heures**, le conseil municipal de Condé-en-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Valérie Desquesne, Maire.

Etaient présents physiquement : Mme Desquesne, M. Daligault, Mmes Mourocq, Bouclier, MM. Gascouin, Billard Patrick, Anckaert, Mme Collibeaux, MM. Elisabeth, Gauquelin et Mme Morice

Etaient présents en vidéoconférence : Mme Roelandt, M. Mèche, Mme Bouillard, M. Billard Pascal, Mmes Cailly, Catherine, Colin-Martin, M. Dujardin, Mmes Duquesne, Lair, Lemeray et M. Maheu

Ont donné pouvoir : M. Beauquesne à M. Dujardin, M. Goudier à M. Mèche, Mme Lenepveu à Mme Bouclier, M. Pastor à Mme Desquesne et Mme Rolland à M. Daligault

Excusés : Mme Blandeau et M. Balais

Absents : MM. Frappy, Siquot et Vasthier

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20200430-20_02263-DE
Date de télétransmission : 12/05/2020
Date de réception préfecture : 12/05/2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 33
- présents physiq. : 11
- présents vidéo : 12
- votants : 28

N° 1 / 5-2-2

Date de la convocation et d'affichage : 24 avril 2020

Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération

Secrétaire de séance

Mme Collibeaux

Objet : *Réunion de l'assemblée à distance*

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la convocation du 24 avril pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** :

Article 1^{er} : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence.

Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

Article 3 : Les débats seront accessibles au public de manière électronique via le site internet de la commune dès la fin du conseil municipal.

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 7 mai 2020

Le Maire,
V. DESQUESNE

